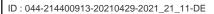
Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le



République Française Département Loire-Atlantique **Marsac-sur-Don**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2021

Nombre de membres		
Affér ents	Prése nts	Qui ont pris part au vote
19	14	18

L'an 2021, le 29 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/04/2021.

<u>Présents</u>: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes: BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, MM: COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Vote A l'unanimité

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0 Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GELLÉ Bérangère à Mme BOURDEAU Odile, TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

. .

Absent(s): M. NAËL Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 04/05/2021

Et

Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme FIOT Nathalie

2021_030 - Participation aux frais de gardiennage de l'église

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Une circulaire ministérielle du 23 mars 2021 précise que le point d'indice des fonctionnaires

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le



ID: 044-214400913-20210429-2021_21_11-DE

n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église pour un gardien ne résidant pas sur la commune où se trouve l'édifice du culte, soit :

120,97 € pour l'année 2021.

M. le trésorier de Châteaubriant sera chargé du versement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 03/05/2021

Le Maire

Hervé De TROGOFF